

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du  
17 Mai 2019

Secrétaire de Séance : BUY Régine

Etaient présents : Tous les Conseillers sauf :

Monsieur Laurent FUMEY non excusé.

**1. Compétence eau et assainissement CCLL :**

- Compétence Eau : le conseil décide à l'unanimité de ne pas transférer la compétence eau à la communauté de commune.
- Compétence Assainissement : le conseil décide à 9 voix contre et 1 voix pour de ne pas transférer la compétence assainissement à la communauté de commune.

**2. Convention scolaires :**

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention scolaire avec le RPI de Byans pour les 4 enfants déjà scolarisés pour l'année en cours soit 4.089,88 €

**3. Intervention de Mathieu BARDEY garde ONF concernant le dépérissement de certains arbres :**

A la suite d'un épisode de sécheresse et de chaleurs exceptionnel en 2018, les sapinières ont dû faire face à un important stress hydrique.

Ainsi lors de l'été et de l'automne 2018, ces sapinières affaiblies ont pu être colonisées par des parasites de faiblesse (insectes cambioptères type scolyte principalement curvidenté et spinidenté, pissode du sapin...), contrairement au typographe de l'épicéa (bostryche) capable de s'attaquer aux tiges relativement vigoureuses.

De plus, à la faveur d'un hiver doux et relativement sec, les mortalités de ces insectes (au stade larvaire ou adulte) ont été limitées, ils ont pu vraisemblablement poursuivre leur développement sous écorce lors des pics de douceur de fin février et de fin mars.

Au début du printemps 2019, avec la reprise de l'activité physiologique des arbres, des mortalités de sapins pectinés se sont révélées (houppier rougissant), témoins des attaques de scolytes et pissodes de la saison passée.

Les conditions climatiques de 2019 seront déterminantes quant à l'intensité et à la durée du phénomène épidémique. Néanmoins, une lutte contre ces ravageurs en prélevant les sujets touchés devrait permettre de limiter celle-ci.

**Les parcelles 56 et 58** de la Côte, sévèrement impactées feront l'objet d'une exploitation mécanisée (abatteuse) en coupe rase pour la partie résineuse au-dessus de la route forestière et en prélèvement des dépérissants uniquement pour la partie basse. Le volume total estimé s'élève à 420 m<sup>3</sup> (50% sec/50% vert) pour les 2 parcelles. La commercialisation des billons obtenus se fera par contrat d'approvisionnement petits bois résineux. La vente par contrat d'approvisionnement offre la sécurité sur les débouchés des bois façonnés, les volumes et les prix étant négociés une fois par an entre les scieurs et l'Office National des Forêts (30/06). Elle permet également la possibilité de recrutement d'entreprises de travaux forestiers formées et compétentes par l'ONF. Les frais de façonnage sont à la charge de la commune) Les produits exploités seront les suivants :

- Billons secs 2.40m de diamètre 18cm à 55 cm : export vers le Sud-Ouest de la France.
- Billons verts 4 et 5m de diamètre 16cm à 55cm: pour la scierie Chauvin à Mignovillard certainement.
- Billons papier 3m : marché trop engorgé, à voir en remplacement si débouché en bois énergie.

**Les parcelles 47,49,51,52,53,54,55** initialement prévues en vente sur pied mais invendues à la vente de Champagnole le 10/04/2019, impactées également, feront l'objet d'un changement du mode de dévolution (passage en contrat d'approvisionnement). Seuls les sapins dépérissants, environ 150m<sup>3</sup> (70% sec/30% vert) seront exploités dans un premier temps, le marché pour les bois verts étant peu porteur pour le moment.

-L'exploitation et la commercialisation des petits bois inférieurs à 50 cm de diamètre seront identiques aux parcelles 56 et 58.

-Les sapins supérieurs à 50 cm de diamètre seront façonnés manuellement en grumes par un bûcheron pour une vente de gré à gré selon les accords-cadres chablis pour une meilleure valorisation (avec la scierie Clerc à Reugney probablement).

**Les autres parcelles résineuses** de la commune moins touchées (chablis isolés) ne seront pas traitées dans l'immédiat sauf dans le cas de nouvelles vagues de dépérissement.

L'Office National des Forêts fournira à la commune un nouveau devis d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre ainsi qu'un modèle de délibération visant à modifier l'aménagement forestier (passage des parcelles 56 et 58 d'amélioration à coupe rase).

#### **Points abordés sur le dépérissement d'autres essences forestières :**

-Nombreux hêtres sur la Côte ayant du mal à feuiller ou secs suite à la sécheresse de 2018, favorisation au néctria (champignon provoquant des coulures noires sur le tronc et par suite le dépérissement du hêtre). A voir pour exploitation si les bois touchés ont encore une valeur marchande.

-Le frêne est depuis quelques années infecté par la chalarose du frêne (champignon pathogène) provoquant des nécroses de l'écorce et le dépérissement des rameaux puis le dépérissement total de l'arbre. Aucun traitement n'existe aujourd'hui, très peu de sujets semblent indemnes. La politique actuelle vise à exploiter un maximum de frênes ayant une valeur commerciale pour le sciage. Tous les frênes de toutes les parcelles de la commune ne pourront être exploités.

Le Maire  
Pascal DUGOURD